

FICHE DE DONNEES SECURITE

HUILE ESSENTIELLES

NIAOULI BIO

Date de révision : 11/2015
Selon l'article 31 du Règlement (CE) n°1907/2006
Nombre de page : 11

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

Nom commercial : Niaouli
Nom botanique : Melaleuca quinquenervia (Cav.) S.T. Blake (Syn.: Melaleuca viridiflora Solander ex Gaertner)
Nom INCI : MELALEUCA QUINQUENERVIA OIL (Syn.: MELALEUCA VIRIDIFLORA LEAF OIL)
Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromatisante

N° CAS TSCA : 8014-68-4
N° CAS EINECS : 132940-73-9
N° EINECS : 310-217-5
FEMA : Non disponible
N° CoE : Non disponible

Fournisseur : Floressence SPRL
Contact : Joël Rossion
Adresse : 195a, Rue Sainte-Walburge, 4000 Liège
Téléphone : 0032 4 224 20 45
Fax : 0032 4 290 05 35

Numéro d'appel en cas d'urgence : le *Centre* Antipoisons au numéro gratuit 070 245 245, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 - Classification selon le Règlement (CE) n° 1 272/2008



Classe et catégorie de danger	Mention de danger	
Flam. Liq. 3 (FL 3)	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 (AH 1)	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 (EH C2)	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2(EDI 2)	H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Irrit. 2 (SCI 2)	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 (SS 1)	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification établie selon le IFRA* / IOFI* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2 - Classification selon la Directive n° 67/548 /CEE

Principaux dangers :

Xn  Nocif
 N  Dangereux pour l'environnement

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

R10 Inflammable
 R38 Irritant pour la peau
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
 R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

2.3 - Informations complémentaires

Système de classification : En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l' EFPA (1) dans sa version en vigueur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés

2.4 - Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger :



SGH02



SGH08



SGH09



SGH07

Mention de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mention d'avertissement :

DANGER

Conseil de prudence :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur

Information supplémentaire de danger :

Non Réglementé

2.5 - Autre danger :

Composants CMR* n'entraînant pas de classification : **Aucun**

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE) : D-Limonène (5,0% à 10,00%), Linalol (<= 1,0%), Géraniol (<=1,00%)

3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Nature du produit :

Huile essentielle

SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

Produit agro-alimentaire issu de l'Agriculture Biologique certifié par Certysis be-bio-01

Substance/Mélange : Substance

3.2 Composants dangereux :

3.2.1 Classification selon le Règlement (CE) n° 1 272/2008

N°CAS : 470-82-6 - N°EINECS : 207-431-5 **Cinéol 1,8 (Eucalyptol)** <= 65,00 %

Flam. Liq. 3, H226

N°CAS : 80-56-8 - N°EINECS : 201-291-9 **Alpha pinène** <= 10,00 %

Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410

N°CAS : 5989-27-5 - N°EINECS : 227-813-5 **D-Limonène** <= 10,00 %

Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410

N°CAS : 98-55-5 - N°EINECS : 202-680-6 **Alpha terpinéol** <= 8,00 %

Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

N°CAS : 127-91-3 - N°EINECS : 204-872-5 **Béta pinène** <= 4,00 %

Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410

N°CAS : 99-85-4 - N°EINECS : 202-794-6 **Gamma terpinène** <= 4,00 %

Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304

N°CAS : 99-87-6 - N°EINECS : 202-796-7 **Para cymène** <= 4,00 %

Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411

N°CAS : 87-44-5 - N°EINECS : 201-746-1 **Béta caryophyllène** <= 3,00 %

Asp. Tox. 1, H304

N°CAS : 8007-35-0 - N°EINECS : 232-357-5 Aquatic Chronic 2, H411	Terpinyl acétate	<= 3,00 %
N°CAS : 7212-44-4 - N°EINECS : 230-597-5 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	Trans nérolidol	<= 3,00 %
3.2.2 - Classification selon la Directive 67/548/CEE		
N°CAS : 470-82-6 - N°EINECS : 207-431-5 R10	Cinéol 1,8 (Eucalyptol)	<= 65,00 %
N°CAS : 80-56-8 - N°EINECS : 201-291-9 N, Xn, R43, R50/53, R65	Alpha pinène	<= 10,00 %
N°CAS : 5989-27-5 - N°EINECS : 227-813-5 N, Xi, R10, R38, R43, R50/53	D-Limonène	<= 10,00 %
N°CAS : 98-55-5 - N°EINECS : 202-680-6 Xi, R38	Alpha terpinéol	<= 8,00 %
N°CAS : 127-91-3 - N°EINECS : 204-872-5 N, Xn, R43, R50/53, R65	Béta pinène	<= 4,00 %
N°CAS : 99-85-4 - N°EINECS : 202-794-6 Xn, R65	Gamma terpinène	<= 4,00 %
N°CAS : 99-87-6 - N°EINECS : 202-796-7 N, Xn, R51/53, R65	Para cymène	<= 4,00 %
N°CAS : 87-44-5 - N°EINECS : 201-746-1 Xn, R65	Béta caryophyllène	<= 3,00 %
N°CAS : 8007-35-0 - N°EINECS : 232-357-5 N, R51/53	Terpinyl acétate	<= 3,00 %
N°CAS : 7212-44-4 - N°EINECS : 230-597-5 N, R50/53	Trans nérolidol	<= 3,00 %

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer au chapitre 16

4 - PREMIERS SECOURS AU CAS OU LE PRODUIT PRESENTE DES DANGERS

Contact avec la peau : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin

Inhalation excessive : Placer le sujet au repos au grand air. Consulter immédiatement un médecin

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Utilisables : Extincteurs à mousse

Déconseillés : Jet d'eau

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie: Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, etc... ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Méthodes de nettoyage : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE (ARTICLE 5 DIRECTIVE 98/24/CE)

Manipulation : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible. Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

Stockage : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote si possible et si nécessaire. Eviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissage importants.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition (INRS ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE): Non réglementé

Contrôles de l'exposition (Article 4 Directive 98/24/CE) :

- a) Protection respiratoire : généralement pas nécessaire dans des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)
- b) Protection des mains : le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé
- c) Protection des yeux : le port de lunettes de protection est recommandé
- d) Protection de la peau : éviter le contact avec la peau, le port de vêtements spéciaux est recommandé

Ventilation : Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Apparence :	Liquide mobile limpide
Couleur :	Incolore à jaune pâle
Odeur :	Aromatique, fraîche et cinéolée

Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Point éclair :	+53 °C
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité alcool	Soluble
Pression de vapeur à 25 °C	Non disponible
Densité à 20 °C :	0,904 à 0,925
Propriétés comburantes :	Ne contient aucune substances connue comme susceptible de s'enflammer spontanément
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible
Taux d'évaporation (butyl acétate = 1)	Non disponible

Limites explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure	Non disponible
Limite supérieure	Non disponible
Dangers d'explosion	Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autre données

Indice de réfraction :	1,463 à 1,472
Pouvoir rotatoire à 20 °C	-4° à +1°
Point de fusion	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

Conditions à éviter : Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition

Matière à éviter : P.V.C

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition en utilisation conforme

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (RIFM, INRS ET IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion	DL org 50 pour le rat : 5000 mg/kg
Effet néfaste par contact cutané	DL derm 50 pour le lapin : 5000 mg/kg
Sensibilisation	Non disponible
Irritation	Non disponible
Phototoxicité	Non disponible
Cancérogénicité	Non réglementé
Mutagénicité	Non réglementé
Effets toxiques pour la reproduction	Non réglementé
Remarques importantes :	Aucune
Restrictions IFRA	Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet : www.ifraorg.org
Autres informations : compte	Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES (ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVES 1995/45/CE)

Ecotoxicité

Toxicité aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Toxicité par les Daphnies (CE50) : Non disponible

Mobilité:	Basse mobilité dans le sol
Persistance et dégradabilité :	Non disponible
Potentiel de bioaccumulation :	Aucune conséquence d'après nos connaissances
Résultats de l'évaluation PBT :	Non déterminé
Autres effets nocifs :	Aucun autre effet divers connu d'après nos connaissances

Précautions : Eviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux (WGK) (5) selon l'annexe 2 de la directive allemande sur les matières dangereuses (n° carac. : 814 ; 17.05.1999 Matières organiques) : 2

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
Code tarif douanier : 3301 29 41 00



Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train)

Classe ADR/RID : 3
N° UN : 1169
Groupe d'emballage : III
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Classe IMDG : 3
N° UN : 1169
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (ESSENTIAL OIL)
Polluant marin Oui

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA : 3
N° UN : 1169
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (ESSENTIAL OIL)

Remarque : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (DIRECTIVES 67/548/CE ET 1999/CE)

15.1 - Réglementation / Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

a) Dispositions particulières

Législation des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement (ICPE) en France.

Tableau de maladies professionnelles prévues à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

b) Notes

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.
Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.
Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

15.2 - Evaluation de la sécurité chimique

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Modification(s) :

3) COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS => Composants dangereux

9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES => Densité, Principaux composants

Informations complémentaires :

Remarques importantes : **Aucune**

Phrases R importantes (Directive n° 67/548/C EE) :

R10 : Inflammable

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R38 : Irritant pour la peau

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Phrases de sécurité(Directive n° 67/548/C EE) :

S24 Eviter le contact avec la peau

S37 Porter des gants appropriés

S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité

S62 En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable cat. 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë par voie orale cat. 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë par voie cutanée cat. 4
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration cat. 1
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée cat. 2
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire cat. 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée cat. 1
Aquatic Acute 1, Aquatic
Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu cat. 1 - Danger chronique cat. 1
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique cat. 3

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n° 1272/2008)

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur

Définitions des acronymes : (1) European Flavour & Fragrance Association
(2) Research Institute for Fragrance Materials
(3) Institut National de Recherche et de Sécurité
(4) International Fragrance Association
(5) Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.